

DECISION N° 2025-S-03

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU La décision de nomination de Madame Méлина BLANC, au poste de responsable du pôle « Label Rouge » à compter du 1^{er} septembre 2025.

VU l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020 relative aux modalités d'autorisations et de délégations de signature,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame Méлина BLANC, responsable du pôle « Label Rouge », à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort du dit pôle dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

- ARTICLE 2 -

Pour signer les ordres de mission des agents du pôle Label rouge, délégation de signature est également donnée à Madame Méлина BLANC, cheffe du pôle.

- ARTICLE 3 -

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2025.

Fait à Montreuil, le 26 août 2025

La Directrice de l'INAO,


Carole LY